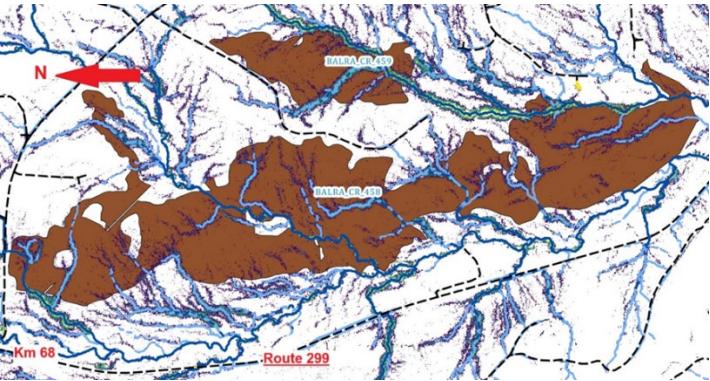


**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Société Sipuminu inc. Conseil de l'eau Gaspésie sud	
2. PRÉOCCUPATION	Usage : X
	Opérationnelle :
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
Société Sipuminu inc.	<p>Le plan spécial TBE 2025 prévoit des récoltes dans le secteur Berry (Chantier BALRA), et notamment le long du ruisseau Berry Nord dont un parterre de plus de 150 hectares d'un seul tenant.</p> <p>Si des coupes doivent se réaliser dans ce secteur, que la coupe en mosaïque y soit appliquée. D'autre part, selon les données disponibles, la zone visée contient de nombreuses zones humides et un réseau hydrique très développé ou bande séparatrice dans cours d'eau intermittent.</p> 
Conseil de l'eau Gaspésie sud	Limiter la fragmentation des grands complexes de milieux humides
L'une des cartes situe le grand complexe de MH sur le long de la Bonaventure (rivière Big Ouest). Il est d'une superficie de 689 ha avec des coupes prévues de 72,41 ha (10,50% de la superficie impactée) et c'est le deuxième complexe d'importance pour la biodiversité de notre zone.	

3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION

Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :

Secteur Berry (Chantier BALRA)

Carte jointe : Oui Non

4. ENJEU

Superficie du secteur de coupe

Zone humide

5. OBJECTIF

Protection des milieux humides et du paysage

6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR

Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:

RADF

VOIC qualité du milieu aquatique

VOIC qualité visuelle des paysages

VOIC structure d'âge des forêts

7. SOLUTIONS POTENTIELLES

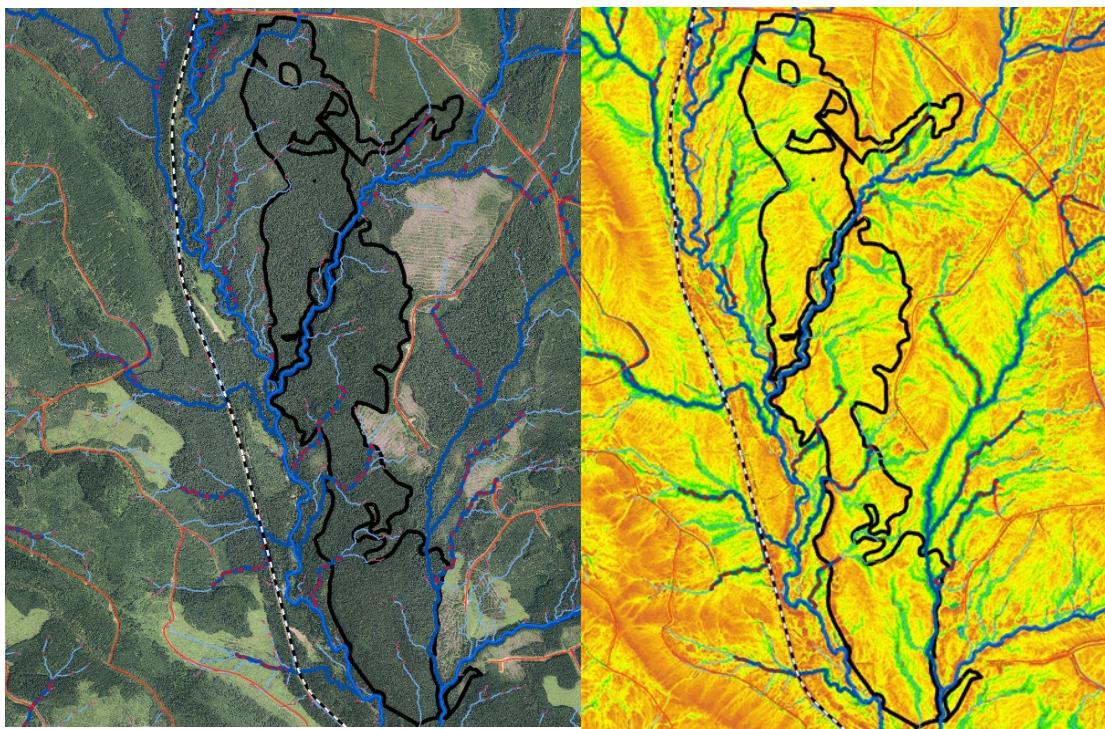
Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

- Le secteur fait partie de la zone de paysage de l'entente GIRN pour les routes (moyen plan);
- Le secteur est relativement plat et est situé sur un terrain avec drainage modéré à imparfait (3 et 4);
- Ruisseau permanent traverse le secteur environ en son centre;
- Des ruisseaux intermittents semblent présents;
- Planification de tronçons de voirie nécessaire mais non réalisée

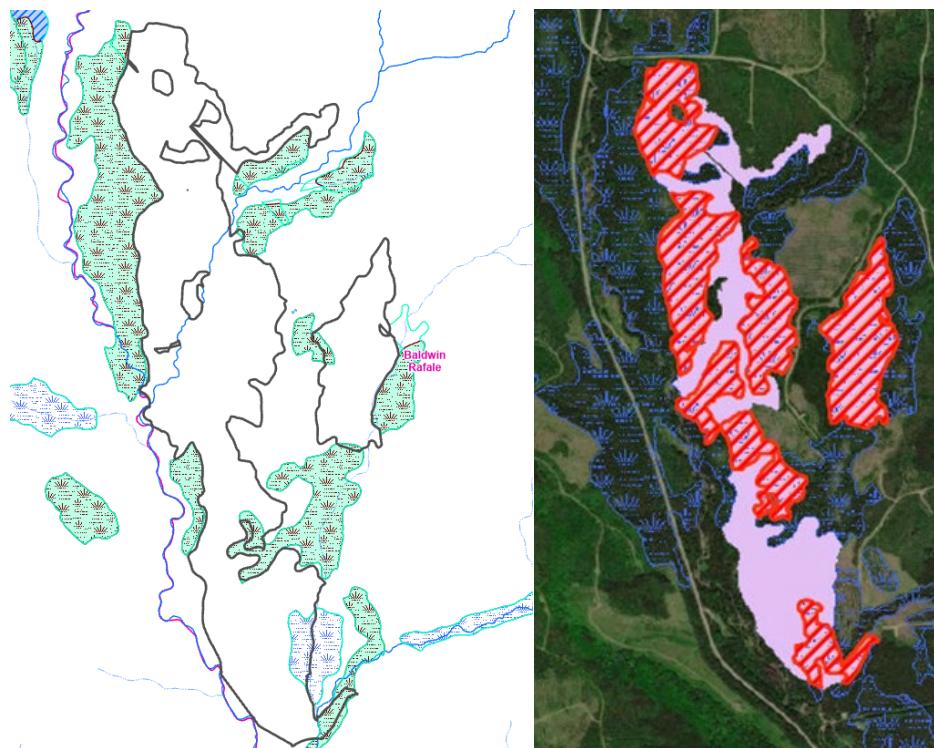
VOIC structure d'âge des forêts

Ajout au VOIC : Dans les UTA où la marge de manœuvre pour permettre l'atteinte des cibles de structure d'âge est insuffisante, il a été convenu et présenté à la TGIRT en 2023 de permettre la récolte de peuplements dont une proportion importante est à risque de mortalité imminente. Dans ces UTA, la mortalité imminente d'une proportion importante d'un peuplement est déterminée par l'attribution d'une cote de défoliation cumulative de 15 et plus (cote à partir de laquelle la mortalité commence à survenir) confirmée par une analyse d'imagerie satellitaire et par une validation terrain. La récolte d'un peuplement ayant une cote de défoliation cumulative inférieure à 15 pourrait être autorisée si une analyse d'imagerie satellitaire et une validation terrain confirment la mortalité imminente d'une majorité du peuplement.

- le secteur ne répond pas aux critères de mortalité imminente d'une majorité du peuplement
- une mesure d'harmonisation est prise concernant les secteurs à l'intérieur de la ZHR



- Les couches utilisées par le MRNF sont la couche des milieux humide de canard illimité fusionné à celle du MELCCFP (niveau de confiance bon et très bon). La préoccupation du CEGS se base sur les mêmes couches, mais englobe aussi le niveau de confiance moyen.



Solution proposée :

-Appliquer l'entente GIRN sur les paysages :

- Maximum 30 ha d'un seul tenant et maximum 33% de la zone paysage en peuplements de moins de 20 ans
- Favoriser l'utilisation des ruisseaux intermittents et/ou de milieu plus humide pour implanter les séparateurs (60m)

-Appliquer le RADF, notamment en matière de protection de ruisseau :

- 20 m autour des ruisseaux permanents
- 6 m sans circulation de machinerie autour des ruisseaux intermittents

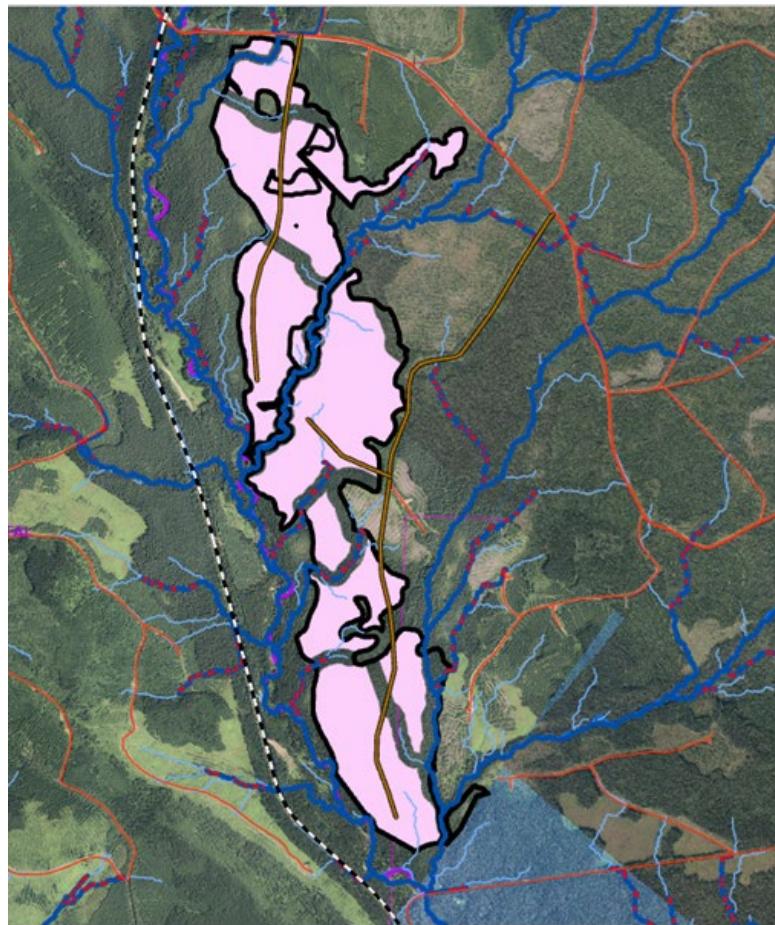
Le secteur ne sera pas récolté en 2025 mais pourra l'être lorsqu'une mortalité imminente importante sera présente ET que la récolte TBE sera possible dans la ZHR.

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

La solution proposée est acceptée par la table mais les séparateurs doivent être implantés et acheminés à tous. Également, ajouter la planification de la voirie sur la cartographie.

Voici le résultat :



9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES